

Syndicat Intercommunal
d'Alimentation
en Eau Potable

INF'EAU 2024



19 TER GRANDE RUE
70290 CHAMPAGNEY

Le mot du Président :

« S'adapter dès aujourd'hui et changer nos habitudes pour demain »

Parler de 2023 alors que l'année 2024 est déjà bien avancée peut surprendre mais la date de diffusion de notre Info 'Eau 2024 correspond à la validation de notre RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable) ; document obligatoire qui est diffusé et mis à disposition des services et des abonnés.

En 2023, le département de la Haute-Saône a été placé en alerte sécheresse dès le mois de mars. Même si notre secteur n'a pas connu de gros problèmes d'approvisionnement, nous devons bien être conscients que l'eau n'est pas une ressource inépuisable. Elle devient une ressource rare face aux épisodes climatiques extrêmes que nous commençons à subir.

Aussi le SIAEP de Champagny continue avec détermination de pérenniser la production et la distribution d'une eau potable de bonne qualité, de la source à votre robinet.

Pour cela, nous réalisons en permanence des aménagements essentiels pour garantir notre mission :

- Sécurisation des captages à Saint-Antoine,
- Réalisation d'une station de traitement et de reminéralisation pour les ressources de Ronchamp,
- Mise aux normes des périmètres de protection de nos ressources, et de nos captages
- Déploiement de la télégestion permettant de réagir rapidement en cas d'incidents,
- Réalisation d'un schéma directeur nous apportant une vision sur le programme de travaux de renouvellement de canalisations et d'amélioration de notre rendement sur les années à venir.

Nous gérons les ressources en eau d'une manière collective, sérieuse, solidaire et réfléchie pour en assurer la pérennité. Les 18 communes adhérentes participent à l'ensemble des décisions prises lors des comités syndicaux.

Soyez sûr de l'engagement, du Président, de toutes les équipes techniques et administratives du SIAEP et du Comité Syndical pour poursuivre le travail engagé depuis la création du syndicat, afin de vous apporter une eau de qualité.

Nous défendons également ce modèle d'organisation en syndicat intercommunal, qui est le plus à même de garantir un service au plus proche des problématiques de nos communes et de nos abonnés.

L'eau est un bien commun vital et nous avons le devoir de le protéger pour garantir un avenir serein aux générations futures.

Bien à Vous,
Michel CLAUDEL

Le Syndicat des Eaux de Champagne :

Le SIAEP est un établissement public de coopération intercommunale qui gère le service public de l'eau potable pour le compte de 18 communes en régie.

Le Président du Syndicat est M. Michel CLAUDEL. Trois vice-présidents l'accompagnent :

1er Vice-Président : M. Vincent SCHIESSEL

2ème Vice-Président : M. Michel JACOBBERGER

3ème Vice-Président : M. Emile JOSSE

le Syndicat est composé d'un comité Syndical d'élus : le Président, les vice-présidents et deux délégués qui représentent chaque commune.

Le Syndicat est composé de deux services : un service administratif et un service technique.

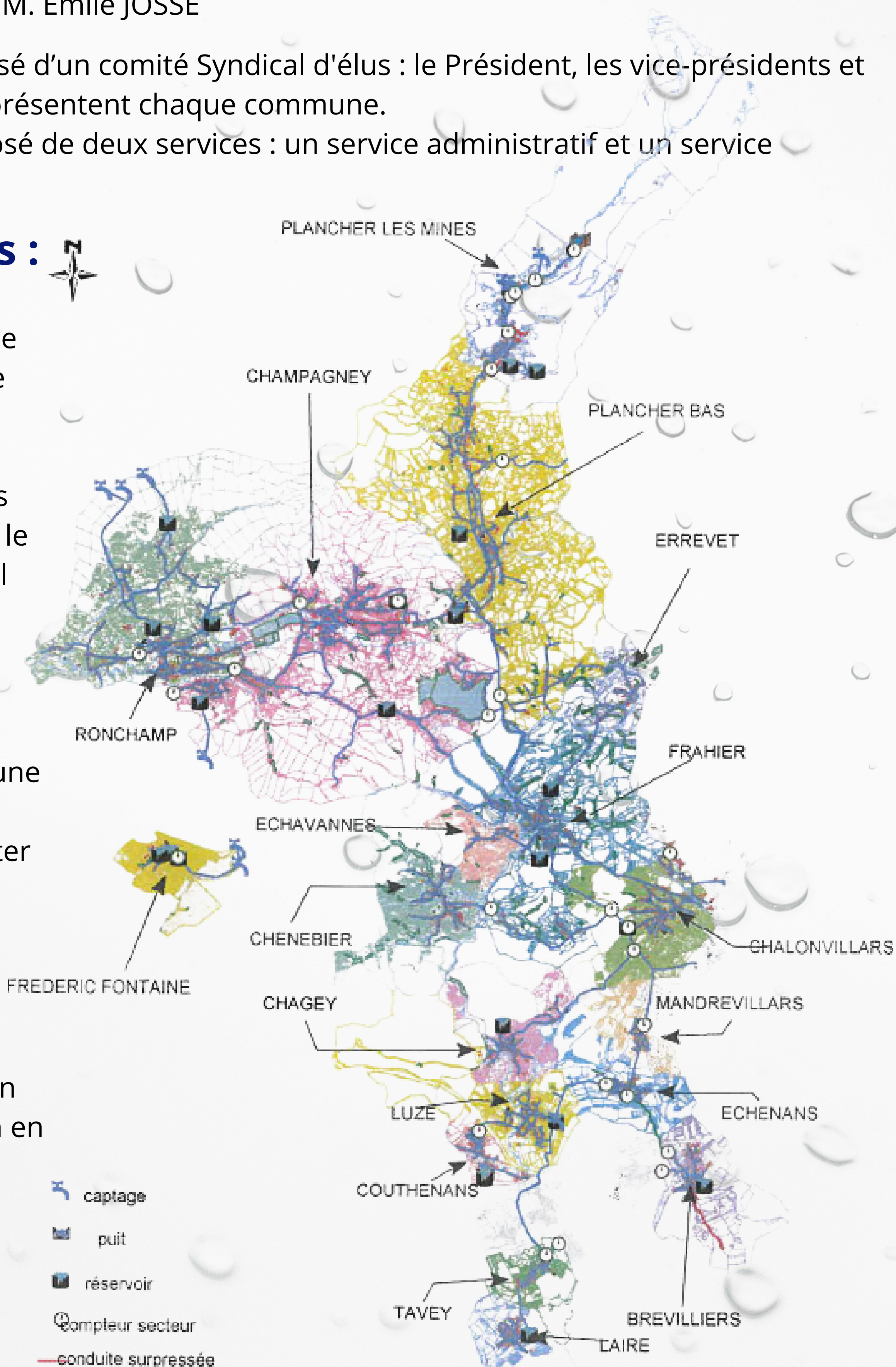
Les communes :



Le Syndicat des Eaux de Champagne regroupe 18 communes adhérentes qui, par l'intermédiaire de leurs délégués administrent le service des eaux le quel alimente 18 181 habitants.

Notre unité de distribution est ainsi l'une des deux seules de la Haute-Saône à alimenter plus de 10 000 habitants.

Les communes ayant transmis au Syndicat leurs responsabilités en matière d'alimentation en eau potable.



LES VENTES D'EAU EN 2023 :

Aux communes adhérentes :

COMMUNES	NOMBRE D'ABONNEMENTS	NOMBRE D'ABONNÉS	VOLUME CONSOMMÉ (en m3)	MOYENNE PAR HABITANT PAR COMMUNE (en m3)
BREVILLIERS	309	650	27 401	42.2
CHAGEY	337	623	24 013	38.5
CHALONVILLARS	617	1 273	49 335	38.8
CHAMPAGNEY	1 980	3 717	144 314	38.8
CHENEBIER	353	713	25 012	35.1
COUTHENANS	357	718	27 507	38.3
ECHAVANNE	104	202	7 621	37.7
ECHENANS S/S MT VAUDOIS	250	566	27 044	47.8
ERREVET	150	257	12 589	49
FRAHIER-CHATEBIER	651	1 411	55 025	39
FREDERIC-FONTAINE	143	267	9 994	37.4
LAIRE	187	419	15 163	36.2
LUZE	389	830	34 872	42
MANDREVILLARS	154	369	15 090	40.9
PLANCHER-BAS	998	1 907	78 522	41.2
PLANCHER-LES-MINES	562	969	33 973	35.1
RONCHAMP	1 488	2 786	110 493	29.7
TAVEY	223	504	17 306	34.3
TOTAL	9 252	18 181	715 274.00	39.3

AUX COMMUNES CLIENTES :

Le Syndicat vend également de l'eau, en gros, aux clients suivants ;

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 (en m3)
HERICOURT	26 052
SIE DE GIROMAGNY	3 307
MAGNY DANIGNON	2 259
C.A.B C.A.B	243 017
TOTAL DES VENTES D'EAU	274 850

LES ANALYSES D'EAU

Conformément au Code de la Santé Publique, des analyses d'eau sont réalisées périodiquement par les services de l'Agence Régionale de Santé.

Coût pour le Syndicat des analyses effectuées en 2023 :

40 355.69€ HT.

Il est important de faire la distinction entre eau non conforme et eau non potable.

En effet, une eau peut se révéler non conforme (aux nouvelles normes européennes) en fonction d'un PH trop faible (eau acide) mais reste malgré tout potable (consommable).

Pour information aucune interdiction de distribution d'eau en 2023 et 2024



Les bilans réalisés par les services de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour l'année sont consultables à notre bureau

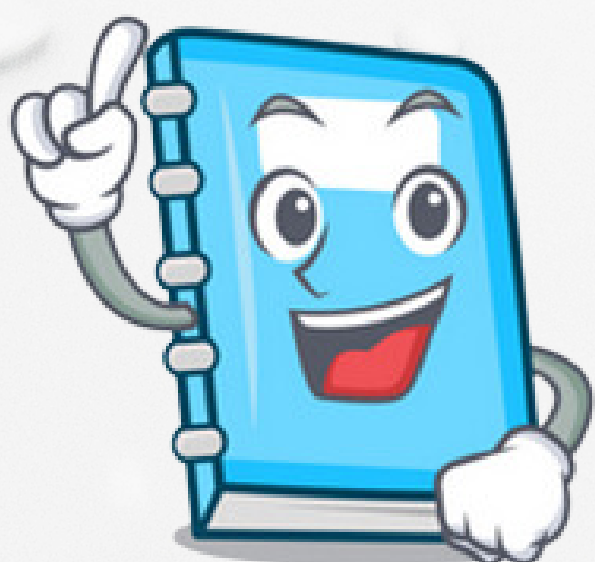
au 19 Ter Grande Rue

70290 CHAMPAGNEY

ou sur simple demande par mail

administration@siaep.fr

facturation@siaep.fr





TARIFS 2024



Le Comité Syndical, par délibérations du 22 octobre 2022 et 19 décembre 2023, a fixé les tarifs hors taxe suivants :

Redevance fixe annuelle : 38 € par foyer desservi (*abonnement*)

Prix du m³ d'eau :

Tarif unique : 1.68 €

Tarif collectivité : 1.15 € (*écoles, salles polyvalentes, mairies...*)

Redevance de branchement hors terrassement avec pose d'un regard isotherme en limite de propriété : **1 300 €**

Redevance de branchements multiples avec travaux hors terrassement avec pose de regards isothermes en limite de propriété : **1300 € + 100.00 €** par compteur supplémentaire

Redevance de branchement avec travaux particuliers hors terrassement : facturation faite en fonction d'un devis signé par l'abonné

Redevance forfaitaire d'installation d'un compteur dans un regard existant : **600€**

Redevance forfaitaire de fourniture et pose d'un regard isotherme : **550 €**

Redevance forfaitaire par mètre supplémentaire : **5 €**

Redevance forfaitaire de remplacement d'un compteur gelé ou cassé : **100 €**

Redevance forfaitaire de déplacement : **30 €**

Redevance forfaitaire de fermeture ou de réouverture d'un branchement : **30 €**

Redevance forfaitaire de modification de branchement : (en fonction de la nature des travaux)

Tarif 1 : 150 €

Tarif 2 : 250 €

Redevance de réouverture suite à infraction (*article 15 du règlement*) : **310 €**

Aux redevances mentionnées ci-dessus, s'ajoutent pour compte de tiers :

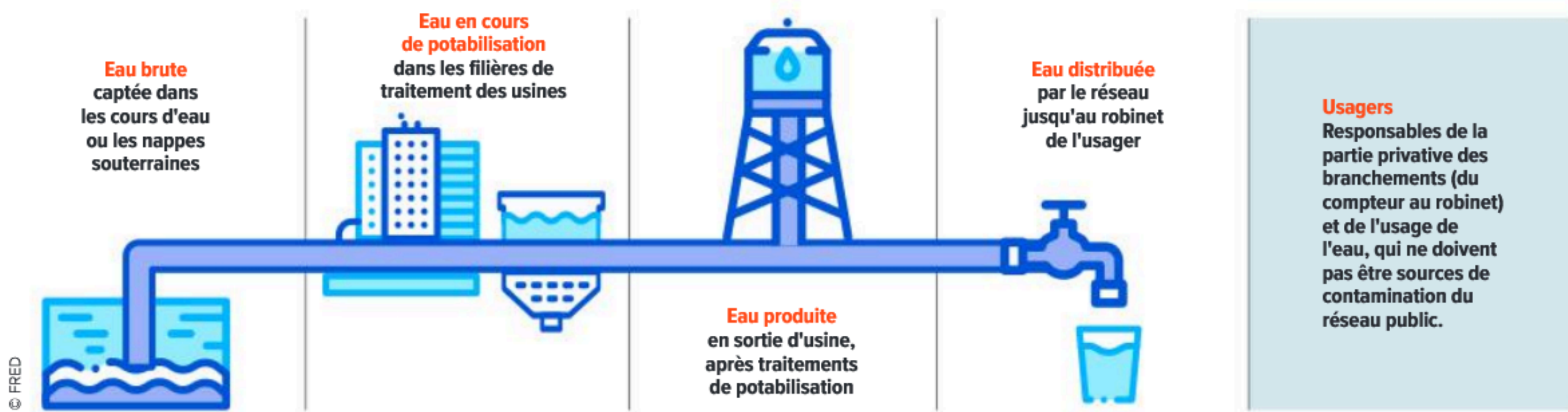
Taxes fixées par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (et reversées intégralement à cette dernière) :

Redevance de pollution (contre valeur en €/m³) : **0.29€**

Redevance sur les prélèvements : **0,08€/m³**

Une T.V.A. au taux de 5,5 % est appliquée sur tous ces tarifs.

SCHÉMA DE CONTRÔLE QUALITÉ



A TITRE INDICATIF

EXEMPLE UNE FACTURE D'EAU DE 120M3

Redevance Fixe : 38€

Consommation abonné courant $1.68€ \times 120m^3 : 201.60€$

Redevance Prélèvements : $0.08 \times 120m^3 : 9€$

Redevance Pollution : $0.28€ \times 120m^3 : 33.60€$

Total HT : 282.20€

TVA : 15.53€

Total TTC : 297.73

Soit : 0.0023€ Le litre d'eau

L'actualité au SIAEP

Forum de l'emploi



CHAMPAGNEY
SALLE DES FÊTES

Date
mardi 12 mars

horaire
9:00AM - 12:00AM

RENCONTRE DE L'EMPLOI 2024

OUVERT AUX COLLÉGIENS ET AUX DEMANDEURS D'EMPLOI

Organisé par la municipalité de Champagny en partenariat avec le collège V. Schoelcher, la CCI, l'UIMM, France Travail

Le 12 mars, le SIAEP s'est rendu comment chaque année au forum de l'emploi à Champagny

Cérémonie de remise de label employeur de Sapeurs-Pompiers



Le 8 avril, le SIAEP s'est rendu au SDIS 70 à Vesoul.

Pour la remise du Label employeur de Sapeurs-Pompiers.

Le SIAEP a signé deux conventions avec le SDIS 70



Le label "employeur partenaire des sapeurs-pompiers" est destiné à valoriser les employeurs, publics et privés, qui adhèrent à la démarche d'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires et s'y associent par la voie conventionnelle.

Nouvel agent au sein du Syndicat des Eaux



Depuis début juin, M. Maxime JOLLY est chargé de la relève des compteurs sur les 18 communes du Syndicat des Eaux.



INFOS TRAVAUX EN COURS

RONCHAMP : UTEP

LIVRAISON DES TRAVAUX 2025

JUIN 2022

OCTOBRE 2023



Coût total : 1 813 730.19€ HT

Mise aux normes des périmètres de protection de nos ressources et de nos captages

Coût total : 341 579.72€ HT



NOS PARTENAIRES FINANCIERS



Nouveauté!

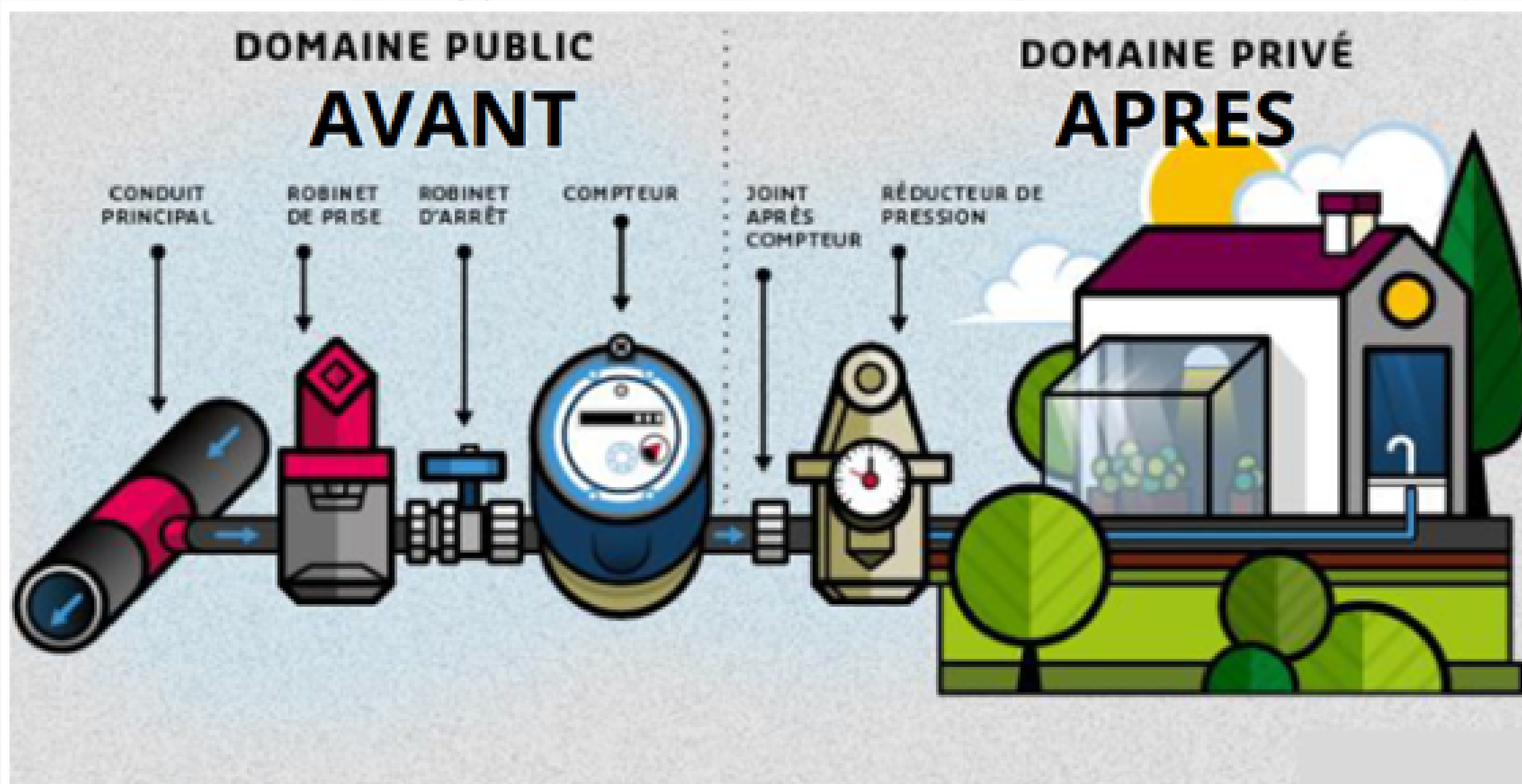
NOTRE NOUVEAU SITE INTERNET

Voici notre nouveau site internet,
Vous pouvez retrouver dessus des informations sur le Syndicat des Eaux.

<https://www.syndicatdeseauxdechampagney.com>



EN CAS DE FUITE AVANT OU APRÈS COMPTEUR QUE FAUT-IL FAIRE ?



Fuite d'eau avant compteur :

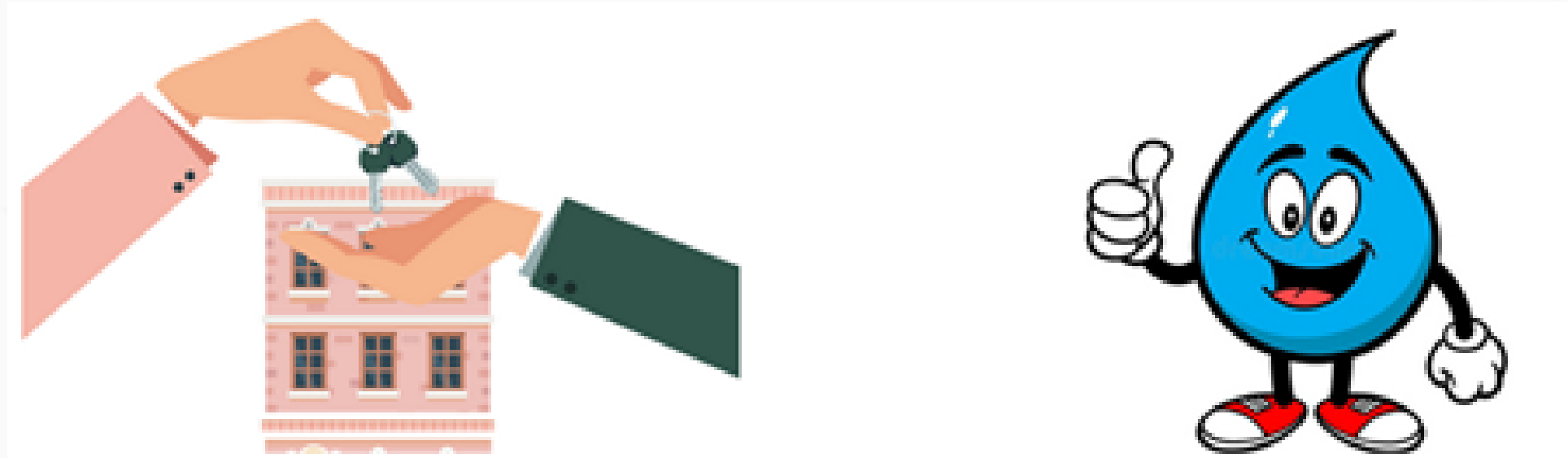
La prise en charge des travaux par le SIAEP

Fuite d'eau après compteur :

les réparations sont à la charge de l'abonné. Il doit faire appel à un plombier.

Lorsque vous quittez ou entrez dans un logement ou une maison qu'elle démarche faut-il faire auprès de Syndicat Des Eaux de Champagne ?

Vous devez vous faire connaître auprès de notre secrétariat, pour remplir un contrat d'abonnement.



Formulaire de déménagement



Abonnement Propriétaire



Abonnement Locataire



Pour rappel, le SIAEP vous conseille :

d'installer un réducteur de pression si vous constatez des claquements lorsque vous fermez vos robinets, des coups de bélier à l'ouverture, des bruits de canalisation intempestifs ou encore des fuites récurrentes.

Il s'agit des manifestations les plus courantes d'un excès de pression sur le réseau. L'installation du réducteur de pression est à votre charge et protège vos installations.

Les factures d'eau et d'assainissement

SYNDICAT DES EAUX
19 Ter Grande Rue
70290 CHAMPAGNEY
TEL : 03.84.23.17.92
N° Astreinte : 07 77 82 92 43

**SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE DU RAHIN**
19Ter Grande Rue
70290 CHAMPAGNEY
TEL 03.84.23.17.92 - FAX 03.84.23.26.74

PLANCHER-LES-MINES

PLANCHER-BAS

CHAMPAGNEY

RONCHAMP

Eau Potable

Eau usée



Attention les factures d'eau et d'assainissement se ressemblent, il faut bien regarder l'intitulé que se trouve en haut à gauche de votre facture.

Information pour le règlement de votre facture

Le SIAEP établit une facture d'eau qui est annuelle.

Nous sommes à la recherche d'un logiciel de facturation pour règlement en plusieurs fois.

En cas de difficulté de paiement intégral de la facture : merci de vous rapprocher du Trésor Public de Luxeuil-Les-Bains

Trésorerie de Luxeuil-Les-Bains

17 Rue Jean Jaurès

70300 LUXEUIL-LES-BAINS

 **03.84.93.88.54**

sgc.luxeuil@dgfip.finances.gouv.fr

Votre compteur

protégé
contre le gel



accessible
aux techniciens

Protégez votre compteur contre le gel :

Il est de votre responsabilité d'isoler votre compteur d'eau par des plaques de polyuréthane ou polystyrène extrudé à l'intérieur de l'abri de compteur.

En aucun cas, il ne faut utiliser des matériaux absorbant l'humidité (tissu, papier, laine de verre, etc...).

Votre compteur doit être accessible :

Le compteur relève de la responsabilité de l'abonné que vous soyez propriétaire ou locataire. En cas de gel ou de détérioration de celui-ci, son remplacement est à la charge de l'abonné.

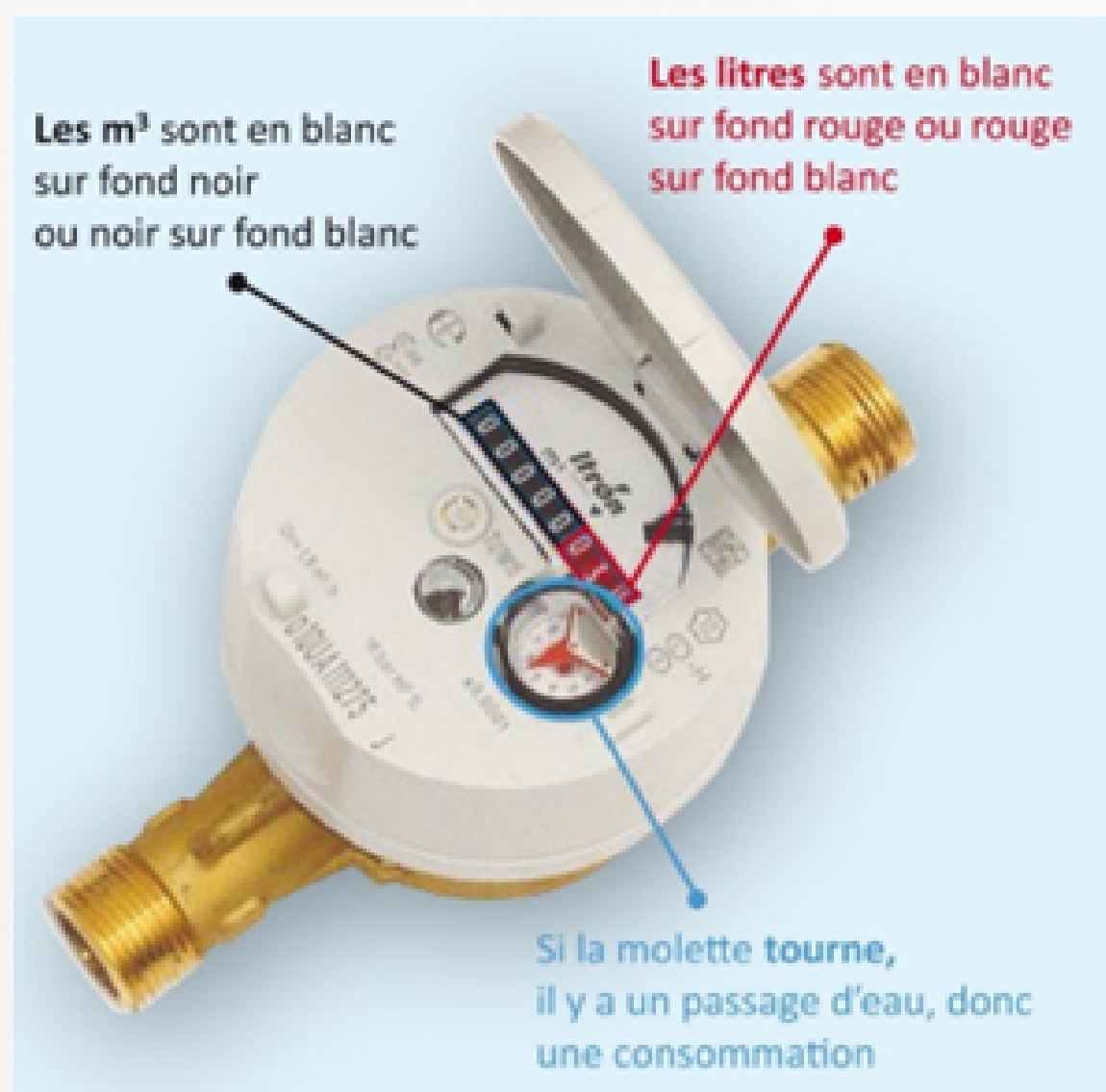
COMMENT VÉRIFIER VOTRE CONSOMMATION D'EAU ?

l'abonné doit laisser un accès à son compteur d'eau pour que nous puissions réaliser la lecture du relevé du compteur.

Il en va de même pour les compteurs qui sont posés à l'extérieur dans des regards et ceux-ci doivent être accessibles.

Il suffit de soulever délicatement le couvercle de votre compteur et de relever l'index.

Si votre compteur est placé dans un regard, une fois l'index relevé, veillez à bien remettre en place la protection isolante du compteur et à bien refermer.

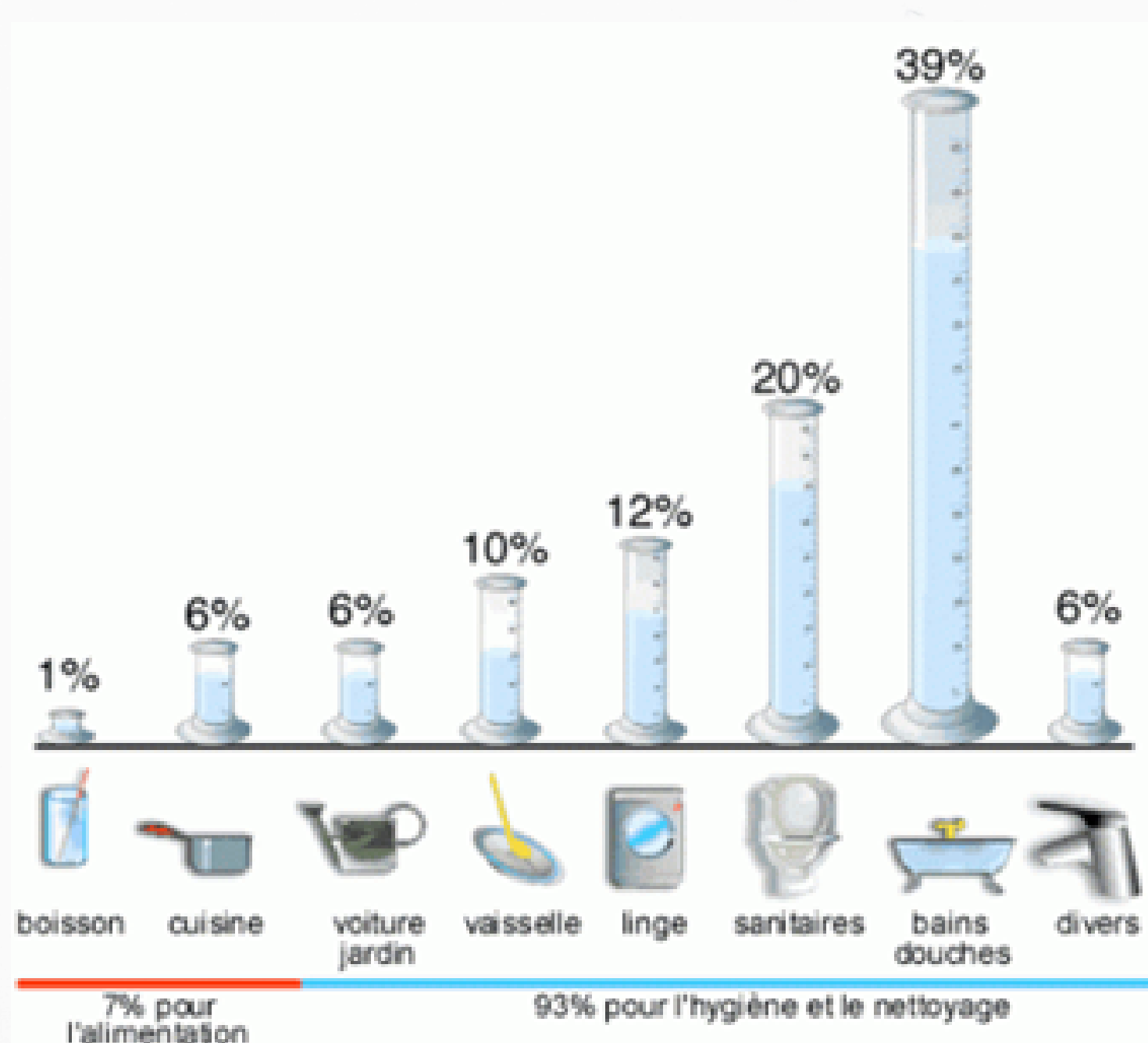


COMMENT ÉCONOMISER L'EAU ?

Les gestes simples qui évitent le gaspillage :

- Ne pas laisser couler un robinet inutilement.
- Préférer une douche à un bain.
- Réutiliser l'eau de lavage des légumes pour arroser les plantes.
- Faire tourner le lave-linge et le lave-vaisselle à pleine charge.
- Relever le compteur d'eau régulièrement pour repérer les fuites.
- Préférer une courte douche (3min) à un bain.

Répartition de l'utilisation de l'eau par foyer



Les petites fuites font les grandes dépenses

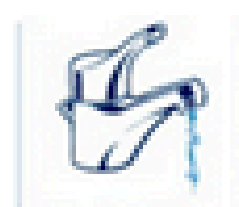


GOUTTE -À -GOUTTE

Volume gaspillé par année :
4 litres par heure soit 35 m³/an



75 €/an



MINCE FILET D'EAU

Volume gaspillé par année :
16 litres par l'heure soit 140 m³/an



300€/an



FUITE / FUITE WC

Volume gaspillé par année :
25 litres par heure soit 219 m³/an



470€/an



FILET D'EAU

Volume gaspillé par année :
63 litres par heure soit 552 m³/an



1200€/an



Ma facture d'eau augmente ?

Astuce, pour savoir s'il y a une fuite, il suffit de faire un relevé de compteur le soir et un autre le matin.

Si le compteur a évolué sans utilisation, contactez le SIAEP pour faire vérifier votre installation.

Info sécheresse

En cas de sécheresse, il existe 3 niveaux de limitation:

• **Alerte**



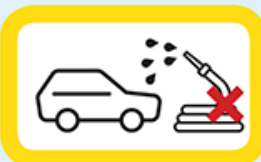






• **Alerte Renforcée**

• **Crise**

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)








ALERTE niveau 2/4

 <p>Interdiction d'arroser les pelouses, les ronds-points, les espaces verts publics et privés, et les massifs fleuris de 8h à 20h</p>	 <p>Interdiction d'arroser les potagers de 9h à 20h</p>	 <p>Interdiction de laver les véhicules <small>Ne pas laver hors stations professionnelles équipées de système à haute pression ou de recyclage</small></p>
 <p>Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert</p>	 <p>Interdiction de remplir ou vidanger les piscines privées... <small>sauf les piscines maçonnées lors de la première mise en service pour réception de travaux</small></p>	 <p>Activités industrielles et commerciales <small>Réduction de 25 % des volumes d'eau sauf exceptions</small></p>
 <p>Interdiction d'arroser les stades, les golfs... entre 8h et 20h <small>Réduction de 30 % des volumes d'eau</small></p>	 <p>Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées</p>	 <p>Interdiction de l'irrigation par aspersion des cultures entre 11h et 18h</p>

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

ALERTE RENFORCÉE niveau 3/4

 <p>Interdiction d'arroser les pelouses, les ronds-points, les espaces verts publics et privés, et les massifs fleuris</p>	 <p>Interdiction d'arroser les potagers de 9h à 20h <small>Récupération des eaux de pluie à privilégier</small></p>	 <p>Interdiction de laver les véhicules <small>Ne pas laver hors stations professionnelles équipées de système à haute pression ou de recyclage</small></p>
 <p>Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert</p>	 <p>Interdiction de remplir ou vidanger les piscines privées... <small>sauf les piscines maçonnées lors de la première mise en service pour réception de travaux</small></p>	 <p>Activités industrielles et commerciales <small>Réduction de 50 % des volumes d'eau sauf exceptions</small></p>
 <p>Interdiction d'arroser les stades, les golfs... entre 8h et 20h <small>Réduction de 60 % des volumes d'eau</small></p>	 <p>Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées</p>	 <p>Interdiction de l'irrigation par aspersion des cultures entre 9h et 20h</p>



Mesures de restriction des usages de l'eau à respecter en période de sécheresse

Ces mesures s'appliquent quelle que soit la ressource (eau potable, puits, forage, source privée) à l'exception d'eau de récupération

CRISE niveau 4/4

 <p>Interdiction d'arroser les pelouses, les ronds-points, les espaces verts publics et privés et les massifs fleuris</p>	 <p>Interdiction d'arroser les potagers de 9h à 20h <small>Récupération des eaux de pluie à privilégier</small></p>	 <p>Interdiction de laver les véhicules</p>
 <p>Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert</p>	 <p>Interdiction de remplir, vidanger ou remettre à niveau les piscines privées...</p>	 <p>Interdiction consommation eau Activités industrielles et commerciales <small>sauf exceptions</small></p>
 <p>Interdiction d'arroser les stades, les golfs...</p>	 <p>Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées</p>	 <p>Interdiction de l'irrigation par aspersion des cultures <small>sauf de 20h à 9h pour les cultures bénéficiant d'un régime adapté (à demander)</small></p>



CONTACTS

Pour tout renseignement ou intervention du
service des eaux



Lundi, Mardi, Jeudi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mercredi
de 8h30 à 12h00

Vendredi
8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00



03 84 23 17 92

A partir de 17h30 en semaine, et les samedis,
mercredis après-midi, dimanches et jours fériés :



Le service astreinte au : 07 77 82 92 43

En cas de coupure d'eau ou de grosse fuite



Secrétariat Général :

administration@siaep.fr

Facturation/Abonnés :

facturation@siaep.fr

assainissement@siaep.fr

Plans réseau :

plan@siaep.fr

Service technique :

technique@siaep.fr



Retrouvez nous sur
notre page Facebook



Notre Site Internet :

<https://www.syndicatdeeauxdechampagney.com>